

# Demande R-3708-2009

Présentation GRAME

Par

Nicole Moreau

et

Jonathan Théorêt

14 décembre 2009

GRAME R-3708-2009

1

Regie de l'énergie

DOSSIER: R-3708-2009

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 14 DÉC. 2009

Pièces n°: C-9-8

GRAME

Demande R-3708-2009

## Plan présentation

1. **Comptabilisation des écarts - combustibles – CFR**
2. **Allègement réglementaire**
3. **Respect des exigences**
  1. **Les passifs résultant des sols contaminés et les charges d'exploitation**
  2. **Le cas des cours de gestion des poteaux**
4. **Modification au tarif dissuasif - nord du 53ième**  
**Le procédé de réfrigération ECO GLACE**
5. **Le PGEÉ et la Stratégie énergétique du Québec**
6. **Le PGEÉ en réseaux autonomes**
7. **Coûts évités en réseaux autonomes**
8. **Le PGEÉ en réseau intégré**

GRAME R-3708-2009

2

## Comptabilisation des écarts - Achat combustibles – CFR

Compte d'écart: inclut théoriquement l'écart de volume et de prix.

Tableau R-2.1

	Année précédente		Année 2009				Année précédente	
	2008		Cours de 2008		Cours de 2009		Cours de 2008	
	M\$	M\$ de 100%	M\$	M\$ de 100%	M\$	M\$ de 100%	M\$	M\$ de 100%
Achats de combustibles								
Montant des achats	42,8	48,4	61,2	61,7	61,9	61,6	74,8	62,5
Programme de Réserve d'Énergie Compensatoire (RECO)	7,7		3,1		3,3		3,6	
Coûts et bénéfices de stocks	16,1		8,7		9,3		8,6	
Comptes à régler	1,0		0,8		0,8		1,0	
Comptabilité	2,2		2,2		2,5		2,5	
Écarts des ajustements	0,2		0,2		0,7		0,7	
	61,0	71,0	82,0	73,1	82,0	72,1	90,6	72,6

Référence: Question 2.1 d'OC à la pièce HQD-13, document 8, p.4-5

**Objectif:** Par souci de juste prix, éviter d'inclure l'effet volume.

Les prévisions de consommation étant assez justes, l'effet volume n'est pas significatif et la méthode proposée par le Distributeur ferait sens puisqu'elle permet de réduire la portion intérêt de ce compte et répond à la demande de la Régie.

GRAME R-3708-2009

3

## Allègement réglementaire

### Préoccupations du GRAME

- Maintien de la qualité de l'information
- L'allègement ne doit pas consister au retrait de parties de la preuve du Distributeur pour les exclure du processus réglementaire et réduire ainsi l'accès à l'information.
- Le processus d'allègement ne doit pas faire en sorte qu'il devienne hermétique et incompréhensible pour le public en général.
- Le ROÉÉ mentionne que : « *L'objectif doit être de permettre une véritable réglementation publique et démocratique d'Hydro-Québec et de ses tarifs* » (ROÉÉ: C-6-6, ROÉÉ, p. 9, #2) Le GRAME abonde dans le même sens.
- Nous acquiesçons également au fait que l'allègement n'est pas une fin en soi, mais qu'elle devrait inclure et favoriser avant toute chose *l'amélioration de la réglementation dans le but d'approfondir les débats et d'améliorer la rigueur du processus* (ROÉÉ: C-6-6, ROÉÉ, p. 9, #2)

GRAME R-3708-2009

4

## **Allègement réglementaire Piste A Transfert de certaines parties de preuve dans le rapport annuel**

### **Piste A**

Le Distributeur demande de transférer l'historique des coûts réels et des impacts énergétiques du PGEE dans le rapport annuel. (8 pages de texte et tableaux)

Pour le GRAME ces informations sont importantes pour être en mesure de traiter de l'évolution historique des résultats en efficacité énergétique.

Le transfert de la partie portant sur les résultats du PGEE serait nuisible au traitement de la preuve et s'apparente à un déplacement d'informations.

En allègement réglementaire, l'appariement des résultats avec les prévisions doit être privilégié.

## **Allègement réglementaire Identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier**

### **Piste B**

**Identification des enjeux et ouverture du débat en toute équité.**

**Nature et justification de l'intérêt des intervenants**

**Investissements en temps et lourdeur de la tâche des intervenants**

**Les audiences publiques devraient miser sur différentes perspectives d'un même enjeu et non pas limiter significativement les sujets abordés par les intervenants.**

## Allègement réglementaire

### Piste E

#### La foire aux questions sur internet

**L'idée est intéressante de favoriser le dialogue entre les intervenants et le requérant, mais nous ne sommes pas globalement très favorables à cette foire**

- **Augmentation charge de travail**
- **Obligation de vérifier les réponses données sur la foire aux questions, en plus des réponses aux DDR.**
- **Solution : miser sur l'amélioration des réponses faites aux demandes de renseignements des intervenants**

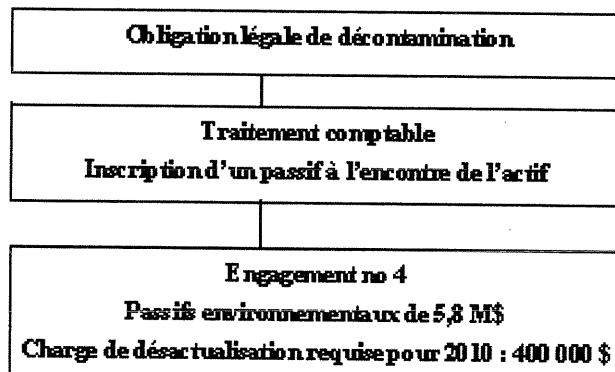
## Respect des exigences Investissements prévus en matière de réhabilitation

#### Dossier R-3708-2009

- **Aucun investissement prévu pour 2010 en respect des exigences en matière de réhabilitation pour les besoins d'un site contaminé.**
- **Le Distributeur détient des sites contaminés qui sont répertoriés au sein du répertoire du MDDEP et pour lesquels la réhabilitation n'est pas terminée.**
- **Le Distributeur traite la problématique des coûts en matière de réhabilitation selon trois méthodes**
  - (1) **Site contaminé avec obligation légale: inscription d'un passif;**
  - (2) **Site contaminé sans obligation légale/sans travaux: aucune inscription au passif, ni charge d'exploitation;**
  - (3) **Site contaminé sans obligation légale/avec travaux: inscription aux charges d'exploitation dans la catégorie maintenance:**
    - (1) **montant inconnu en 2010 puisque pas d'identification distincte aux charges d'exploitation**
  - (4) **Le cas des cours de gestion des poteaux:**

## Respect des exigences (1) Le cas de l'obligation de décontamination

(1)

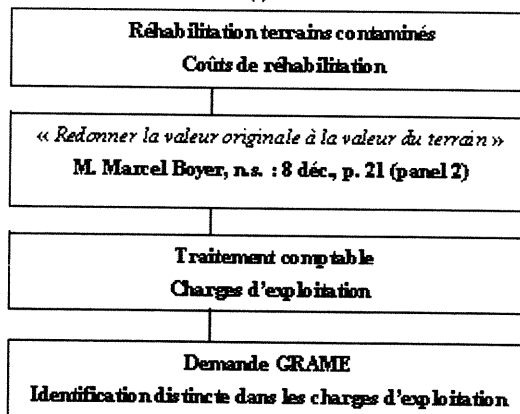


GRAME R-3708-2009

9

## Respect des exigences (2) Le cas des terrains réhabilités

(2)

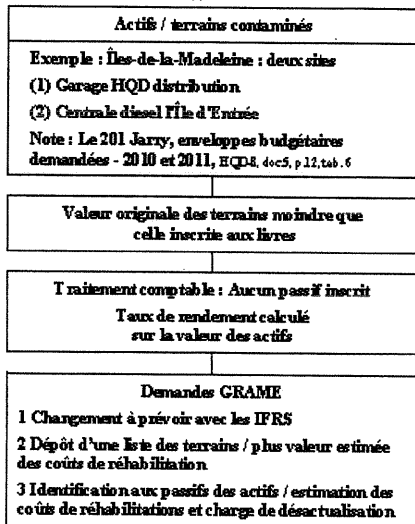


GRAME R-3708-2009

10

## Respect des exigences (3) Le cas des terrains contaminés

(3)



GRAME R-3708-2009

11

## Respect des exigences Le cas des cours de gestion des poteaux

- A) Coûts totaux du programme de réhabilitation 20 cours de poteaux : estimés à 36 M\$.
- B) Montant estimatif des charges de réhabilitation : 18 M\$
- C) Aucune obligation légale = aucun passif d'inscrit
  - 1. Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité et dépense très probable, donc elle devrait être inscrite au titre d'un passif.

### Conclusion et recommandation

- Dans le cas d'une incertitude à l'obligation d'une inscription comptable, la Régie aurait le pouvoir d'exiger que le Distributeur applique le principe de prudence.
- Inscription d'un passif de 18 M\$/ charges de désactualisation.

GRAME R-3708-2009

12

## Modification au tarif dissuasif - nord du 53<sup>ième</sup> Le procédé de réfrigération ÉCO GLACE.

### Position GRAME

- Favorable à un allègement du tarif dissuasif pour permettre l'utilisation de l'électricité au tarif régulier pour la fabrication et le maintien de la glace dans les aréas au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle.

### Raisons

- Un allègement pour la période visée pour la prolongation de l'utilisation de la glace est justifié.
- Un allègement pour toute la période de l'utilisation des aréas l'est moins: cependant le Distributeur a démontré que l'impact sur la consommation dans la période hivernale serait limité au système d'aération pour la majorité des aréas visés par l'allègement, donc peu significatif en termes d'impacts, notamment sur l'environnement

## Le PGEÉ et la Stratégie énergétique du Québec

### Cibles de la Stratégie énergétique du Québec

- Cible au 31 décembre 2015: **11 TWh: 100%**
- Résultats 2003-2010 : **4,633 TWh : 42 %**
- Extrapolation au 31 décembre 2015
  - **4,633 + 2,8 TWh = 7,4 TWh : 67 %**
- **Le Distributeur devra trouver de nouveaux moyens pour atteindre sa cible.**
- **À titre d'exemple, un fort potentiel technico-économique existe dans le secteur des bâtiments, des mesures comme la compartimentation et le reconditionnement des fenêtres sont maintenant offertes par d'autres distributeurs.**

## Les résultats en EÉ en Réseaux autonomes

**Comparaison : données prévisionnelles et réelles de 2006-2010**

**2008: retard accumulé de -10,8 GWh**

**2010: retard accumulé de -5,6 GWh,**

**Tendance : réduction de l'écart entre les prévisions et le réel.**

**Note: ne tient pas compte du potentiel technico-économique en RA**

Impact énergétique annuel du PGEE – Réseaux autonomes  
(GWh cumulés)

Clientèle	2006	2007	2008	2009A	2010
Résidentielle anticipé <sup>(note 1)</sup>	3,6	8,9	12,8	13,2	13,6
Résidentielle réel <sup>(note 2)</sup>	0	0	2	5	8
Écart	-3,6	-8,9	-10,8	-8,2	-5,6

Note 1 : Selon les données fournies au dossier R-3584-2005. (B-1-HQD-1, doc. 1, page 11, tableau 2)

Note 2 : Selon les données fournies au présent dossier (HQD-S, doc. 8, annexe B, page 24, tableau B-4)

## Les programmes du PGEE en Réseaux autonomes

### **Préoccupation:**

- S'assurer d'un déploiement équitable des programmes entre les RA

### **Constats:**

- Démarrage lent des programmes, notamment pour les programmes Mieux consommer- résidentiel et les deux programmes du marché affaires dans le réseau du Nunavik
- Amélioration en 2009 des prévisions pour ces programmes dans le réseau du Nunavik, donc début d'intégration du PGEE
- Abandon du programme Visites conseils en EÉ au Nunavik
  - **2005: prévision d'intervention: 600 visites en 2007 et 2008**

### **Recommandations**

- Réintroduction du programme Visites conseils en EÉ au Nunavik
- ou**
- Dépôt d'une preuve probante justifiant son retrait avec une demande formelle à la Régie

## Les coûts évités en Réseaux autonomes et la bonification du PGEE

### Calcul d'un mécanisme pour fin d'établissement d'une bonification des programmes en RA

- La Régie dans ses décisions D-2006-56 et D-2007-12 demande de déposer un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré.
- Notamment la Régie mentionne au Distributeur qu'il dispose d'une marge de manœuvre résultant des coûts évités qui sont plus importants en RA (D-2008-024).

### Recommandations

- Le GRAME demandait aux dossiers précédents au Distributeur de:
  - (1) tenir compte des coûts évités dans l'établissement des budgets, puisque ceux-ci constituent une marge de manœuvre et
  - (2) de déposer un mécanisme de calcul quantitatif plus élaboré aux fins d'établissement de cette bonification.
- Nous maintenons ces demandes au présent dossier.

## Les coûts évités en Réseaux autonomes

### Modulation - tarification dissuasive en RA en fonction des coûts évités

**Objectif:** appariement des coûts avec les charges et juste prix

#### Proposition initiale du GRAME

- Modulation du tarif dissuasif entre villages en fonction de l'établissement de nouveaux coûts évités par RA

#### Loi sur la Régie

- art 52.1, Coûts de fourniture d'électricité, permet la modulation du tarif entre villages - nord du 53<sup>ème</sup>

#### Modification

- HQD-2, doc. 5 (modifiée le 4/12/09): coûts évités au Nunavik entre 46,03 cents et 95,69 cents/kWh, généralement au-dessus du tarif dissuasif de 69,22 cents/kWh, ce qui n'était pas le cas selon la pièce non révisée

#### Témoignage de M. ALBERT CHÉHADÉ(PANEL 5)

- « ce tarif-là est calibré pour que le client trouve toujours avantage à utiliser le mazout »

#### Nouvelle conclusion

- Modulation du tarif dissuasif entre les villages n'est pas souhaitable

## Le PGEÉ en réseau intégré Mieux Consommer – Énergy Star

### Volet Thermostats- volet multilogement – clés en main

#### Proposition du Distributeur

##### **Approche de commercialisation du projet pilote**

- Un concept « clés en main » d'installation de thermostats admissibles pour les immeubles locatifs résidentiels ;
- Un rabais instantané octroyé par un maître électricien:
  - Les thermostats électroniques proposés sont non programmables,
  - Raison: éviter des appels de locataires qui ne comprendraient pas les fonctions de programmation du thermostat.

#### Recommandations du GRAME

- **Cette approche est innovatrice et nous souhaitons qu'elle soit mise en place sans plus tarder, avec les ajouts et propositions suivantes.**
- **Deux options devraient être offertes**
  - **Thermostat électronique programmable - deux fonctions, nuit et jour**
  - **Thermostat électronique non programmable**

## Le PGEÉ en réseau intégré Mieux Consommer – Énergy Star

### Éclairage- ampoules fluocompactes

**TCTR:** inclus l'aide pour une filière de recyclage, ce qui fait sens

Selon le CIRAIG, juillet 2008, Analyse du cycle de vie comparative d'ampoules électriques:

- Les fluocompactes sont des déchets dangereux;
- La substitution des ampoules incandescentes par des fluocompactes à l'échelle du Québec augmenterait de 220 000 T les émissions de GES (Ivaco et al. 2008);
- L'ampoule incandescente est alors l'option favorable en considérant des indicateurs comme les changements climatiques et les ressources;
- Favorable si chaque kWh économisé peut substituer des formes d'énergie plus polluantes ou moins efficaces que le chauffage au gaz ou au mazout (en particulier l'électricité d'origine thermique);
- Donc, l'option est favorable si l'énergie ainsi économisée est exportée.

#### Recommandation: Principe de précaution

- Nous sommes en faveur de la prudence et demandons le retrait de la promotion de ce produit, dans le marché résidentiel, dans l'attente de la mise en marché d'autres produits d'éclairage pouvant rencontrer les tests du seuil de coûts évités.
- Dans les autres marchés affaires/institutionnel et industriel, il sera plus facile de récupérer les fluocompactes et d'en assurer la disposition sécuritaire. Sans être en faveur de conserver ce volet, nous ne nous opposons pas à son maintien dans ces marchés.